



## CCAS D'ETAMPES

### ----- DECISION DU PRESIDENT N° CCAS-DEC2025-48

#### **OBJET : Convention de partenariat avec l'école élémentaire Jacques Prévert**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'ETAMPES,

**Vu** l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui donne au Conseil d'Administration la possibilité de déléguer au Président ou au Vice-Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**Vu** l'article R 123-22, du Code de l'Action Sociale et des Familles qui en précise les conditions d'exécution,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Étampes en date du 31 juillet 2020 par laquelle celui-ci a chargé son Président et son Vice-Président, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article R. 123-21 du code susnommé,

**Considérant** la nécessité de signer une convention de partenariat avec l'école élémentaire Jacques Prévert, dans le cadre d'une démarche pédagogique, citoyenne et intergénérationnelle.

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : La présente convention s'inscrit dans une démarche pédagogique et citoyenne visant à permettre aux élèves des classes de CM2A et CM2B de participer aux activités d'animation proposées dans le cadre du Temps des Loisirs. Elle a pour objectif de favoriser les échanges intergénérationnels à travers l'organisation d'après-midis dédiés aux jeux de société ainsi qu'à des ateliers créatifs et artistiques.

**ARTICLE 2** : Ladite convention prend effet pour des évènements ponctuels sur la période scolaire de janvier 2026 à juin 2026, dans les locaux du Temps des Loisirs situés au 34 rue des Cordeliers à Étampes.

**ARTICLE 3** : Les élèves demeurent sous l'autorité des enseignantes accompagnatrices et du service accueillant. Ils seront soumis au règlement en vigueur au sein du Temps des Loisirs en matière de sécurité, de discipline et de secret professionnel.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Madame Sandrine POUQUET, directrice de l'école élémentaire Jacques Prévert.

Fait à Etampes, le 30 décembre 2025

Le Vice-Président  
Gilbert DALLERAC



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 30/12/2025